

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

#### **■ Budget Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réhabilitation de l'émissaire en mer de Carry-Sausset**

Suite à des travaux de voirie, des matériaux de remblais ont été introduits accidentellement dans l'émissaire de rejet en mer de la station d'épuration de Carry-Sausset et ont été entraînés dans la partie maritime de l'ouvrage, ce qui réduit la section hydraulique de celui-ci et donc sa capacité à évacuer les débits d'eau traitée par la station d'épuration.

Pour retrouver un fonctionnement normal du système d'assainissement de Carry-le-Rouet Sausset-les-Pins et éviter les rejets d'eaux usées non traitées à proximité des zones de baignade, il convient de réaliser des travaux de désobstruction de l'émissaire. Ces travaux qui nécessiteront notamment le démontage du diffuseur, devront être réalisés par une équipe de scaphandriers. Ils ne constituent pas une opération de maintenance ordinaire à la charge du délégataire. Ils doivent donc être pris en charge par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, après nettoyage complet de l'ouvrage, il est envisagé d'augmenter sa capacité d'évacuation en faisant fonctionner la canalisation sous pression ce qui nécessitera de modifier les regards de la partie terrestre de l'émissaire.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 600 000 € HT intégralement financés par la Métropole.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13424

### ■ Budget Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réhabilitation de l'émissaire en mer de Carry-Sausset

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'ensemble des eaux usées de Carry le Rouet et de Sausset les Pins sont traitées par la station d'épuration intercommunale et rejetées en mer via un émissaire construit en 1984. Cet émissaire comprend une partie terrestre entre la station d'épuration et la plage des Baumettes et une partie maritime d'environ 500 mètres de long, qui permet de rejeter les effluents traités au large.

Suite à des travaux de voirie, des matériaux de remblais ont été introduits accidentellement dans l'émissaire et ont été entraînés dans la partie maritime de l'ouvrage, ce qui réduit la section hydraulique de celui-ci et donc sa capacité à évacuer les débits d'eau traitée par la station d'épuration.

Pour retrouver un fonctionnement normal du système d'assainissement de Carry-le-Rouet Sausset-les-Pins et éviter les rejets d'eaux usées non traitées à proximité des zones de baignade, il convient de réaliser des travaux de désobstruction et de décolmatage de l'émissaire. Ces travaux, qui nécessiteront notamment le démontage du diffuseur, devront être réalisés par une équipe de scaphandriers. Ils ne constituent pas une opération de maintenance ordinaire à la charge du délégataire. Ils doivent donc être pris en charge par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, après nettoyage complet de l'ouvrage, il est envisagé d'augmenter sa capacité d'évacuation en faisant fonctionner la canalisation sous pression ce qui nécessitera de modifier les regards de la partie terrestre de l'émissaire.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 600 000 € HT.

L'opération d'investissement n° 2020100500 relative à la réhabilitation de l'émissaire en mer de Carry-Sausset pour un montant de 600 000€ HT inscrite au budget assainissement enregistrée dans l'autorisation de programme n° 201111AS du programme assainissement de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de réhabiliter l'émissaire en mer de Carry-Sausset.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant de 600 000€ HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2020100500 rattachée au programme n° 11- code AP n° 201111AS pour la réhabilitation de l'émissaire en mer de Carry-Sausset d'un montant de 600 000 euros HT.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget annexe de l'assainissement du Territoire Marseille Provence selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée et s'établit comme suit :

CP 2020 : 600 000€ HT : Sous-Politique F130 – Natures 2031 et 2315.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes : Année 2020 : 600 000 €HT

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI